

**N° D'ORDRE : 2022-236**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 20*

*Pouvoirs : 08*

*Excusé : 01*

*Absent : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 13 décembre 2022*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**4- REVISION 2022 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE**

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Ainsi, l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre-village a été adoptée par délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par délibérations du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, du 12 Mars 2021 et du 20 Décembre 2021. Depuis la dernière modification, le coût total de l'opération a augmenté.

En effet, la phase Avant-Projet Détaillé (APD) validée par le maître d'ouvrage prévoit une enveloppe de travaux supplémentaires et par conséquent, des honoraires d'études supplémentaires, pour un montant de 288 605.26 € T.T.C.

Par ailleurs, une enveloppe de 250 000 € T.T.C a été ajoutée afin de prévoir l'acquisition du mobilier et du logiciel de gestion.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'établira donc à la somme de 2 272 739.26 € (soit une augmentation T.T.C de 538 605.26 €).

**AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE - REVISION 2022**

Dépenses Opération	<i>Etude de préprogrammation</i>	Etudes + travaux			Montant total T.T.C
	2021 réajusté	2022 (au 23/11/2022)	2023	2024	
<b>2020 - 03 : Foyer des jeunes</b>	<b>32 004,30 €</b>	<b>60 734,96 €</b>	<b>2 071 000,00 €</b>	<b>109 000,00 €</b>	<b>2 272 739,26 €</b>
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>					
<b>Recettes</b>					
Conseil départemental du Var (subvention notifiée)			75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Conseil Régional PACA FRAT 2021 (subvention notifiée)			100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
DETR 2021 (dotation notifiée)			93 315,00 €	117 735,00 €	211 050,00 €
Fonds de concours TPM 2021 (fonds notifié)	23 339,00 €			23 339,00 €	46 678,00 €
CAF (subvention notifiée)				171 505,00 €	171 505,00 €
FCTVA pour information	5 249,99 €	9 962,96 €	339 726,84 €	17 880,36 €	372 820,15 €
Total recettes prévisionnelles	28 588,99 €	9 962,96 €	608 041,84 €	505 459,36 €	1 152 053,15 €
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>3 415,31 €</b>	<b>50 772,00 €</b>	<b>1 462 958,16 €</b>	<b>-396 459,36 €</b>	<b>1 120 686,11 €</b>

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE PAR : 23 POUR, 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)**

- D'approuver l'AP/CP n°4 pour l'aménagement du foyer des jeunes.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**